



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 23 FEVRIER à 18H30

N°006/2023 - Participation du CCAS à des classes transplantées

Membres en exercice : **11** - Présents : **6** - Excusés avec Pouvoir : **3** - Excusés sans Pouvoir : **1**
Absents : **1** - Votants : **9**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 23 FEVRIER, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 16 FEVRIER 2023**, sous la vice-présidence de **Monsieur Alain ROUSSEAU, Vice - Président**.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames, Messieurs

Dominique BERGONSO, Evelyne DOUVRE, Claude GERBEL, Jean-Philippe MINIER, Michelle REYNIER et Alain ROUSSEAU

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR

Madame Habiba BENLAKRI (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE)

Madame Marie-Françoise HEGOBURU (pouvoir donné à Alain ROUSSEAU)

Madame Isabelle MESSINA (pouvoir donné à Dominique BERGONSO)

ETAIT EXCUSE SANS POUVOIR

Monsieur Guillaume FAUVET

ETAIT ABSENT

Madame Aude JACQUET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil d'Administration. **M. Jean-Philippe MINIER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Vice-Président informe le Conseil d'Administration que le CCAS a été sollicité pour participer financièrement à l'organisation de classes transplantées par l'école du Village de Saint Denis Lès Bourg et l'école du Peloux de Bourg-en-Bresse.

Il rappelle que le CCAS avait participé, à hauteur de 100 €/élève, habitant la commune de Saint Denis Lès Bourg, à l'organisation de classes transplantées organisées par les écoles du Peloux, des Lilas et Charles Jarrin. Compte tenu des apports pour les apprentissages et de l'expérience de vie en collectivité, il propose qu'une aide identique soit octroyée pour l'organisation des classes transplantées par les écoles du Village et du Peloux et que, les familles de la commune en difficulté qui en feraient la demande et pour qui le reste à charge pour le séjour est trop conséquent, pourraient bénéficier d'une aide supplémentaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20230223-006-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Publication : 06/03/2023

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____ / mars 2023

Le Conseil d'Administration oui le Vice-Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre en charge financièrement une partie des séjours organisés par l'école du Village de Saint Denis Lès Bourg et l'école du Peloux de Bourg-en-Bresse, à hauteur de 100 € / élève habitant la commune de Saint Denis Lès Bourg selon la répartition suivante :
 - Ecole du Village (45 élèves concernés) : 4 500 €
 - Ecole du Peloux (19 élèves concernés) : 1 900 €
- **DECIDE** d'accorder, en fonction du Revenu fiscal de Référence, une aide supplémentaire aux familles en difficulté qui en feraient la demande (reste à charge de 30 €).
- **PRECISE** que ces dépenses seront payées directement à l'école du Village et du Peloux.
- **PRECISE** que ces dépenses seront mandatées à l'article 65888 du budget 2023 du CCAS.
- **AUTORISE** le Vice-président à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent.
- **DONNE POUVOIR AU VICE-PRESIDENT** pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Président du CCAS,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe MINIER

